



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25

www.ouistreham-rivabella.fr

99_AR-014-2114 04884-20250424-ARR2025_238
Police de l'habitat – Immeuble dangereux menaçant ruine

Arrêté de péril imminent portant

FERMETURE DE L'OBSERVATOIRE DE LA POINTE DU SIEGE PAR MESURE DE PRECAUSSION

A compter de la date exécutoire du présent arrêté et jusqu'à réalisation des travaux de rénovation

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le rapport dressé par le service Environnement de la commune de Ouistreham, qui alerte sur des dégradations constatées sur la structure de la tour de l'observatoire de la Pointe du Siège, et notamment au niveau du soutènement du plancher, concluant à l'existence d'un risque grave et imminent ;

VU la demande de la Direction de l'environnement et de la biodiversité du Département du Calvados, en charge de la gestion de la tour d'observation de la Pointe du Siège, en date du 23 avril 2025, en vue d'obtenir la fermeture de l'accès à la tour pendant la durée des travaux de réparation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de l'édifice susvisé en raison d'une fragilisation de la structure du plancher du dernier étage, avec une atteinte au seuil de portance de cette partie de plancher ;

CONSIDERANT que, pendant la période de travaux, la circulation des promeneurs et autres usagers à proximité de la tour d'observation est de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de fermer temporairement l'accès à la tour ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès à la TOUR OBSERVATOIRE DE LA POINTE DU SIEGE est strictement interdit au public à compter du 24 avril 2025.

ARTICLE 2 :

Cette fermeture est à caractère temporaire : elle sera effective pendant toute la durée nécessaire aux travaux de remise en état de l'édifice et prendra fin lors de la constatation de la réalisation des travaux prescrits ou, le cas échéant, après mainlevée de tout péril.

ARTICLE 3 :

Seules les personnes habilitées par le gestionnaire de l'édifice pour effectuer toutes expertises et tous travaux de remise en état ou démolition sont autorisées à déroger à la présente interdiction et à accéder à la tour observatoire.

ARTICLE 4 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, un périmètre de sécurité sera matérialisé autour de la tour pour en interdire l'accès par les services départementaux.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, conforme à ces dispositions.

ARTICLE 6 :

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale de Ouistreham, ainsi que les gardes du Littoral sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

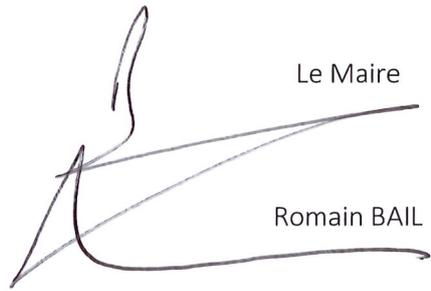
ARTICLE 8 :

Le maire de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président de Caen la mer s/c Monsieur le Coordonnateur du secteur Canal-Littoral, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et à l'Environnement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable du service Environnement, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ son affichage sur site le

Fait à Ouistreham, le 24 avril 2025



Le Maire

Romain BAIL